

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
« PROVENCE LUBERON DURANCE »**

DG/FP

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU TRENTE JUIN 2011**

L'an deux mille onze et le trente juin, à dix huit heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Provence Luberon Durance, légalement convoqués le seize juin deux mille onze, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, à la Salle du Conseil - Mairie de Cavailon, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BOUCHET.

Etaient présents :

M. ALQUIE Bernard — M. BARNAUD Claude – M. BATOUX Philippe — Mme BASSANELLI Magali — M. BENSI Jean-Claude – M. BOREL Félix — M. BOUCHET Edmond — M. BOUCHET Jean-Claude – M. COURTECUISSÉ Patrick — M. DAUDET Gérard — Mme DELONNETTE-ROMANO Valérie — Mme GEYLER Véronique — Mme GIRARD Nicole — Mme GONTHARD Sylviane — M. LAZZARELLI Jean-François — M. LORELLO Patrice — M. MOUNIER Christian — M. MOURIER Daniel (absent pour questions 1 et 2) — Mme PAUL Joëlle — M. PEYRARD Jean-Pierre — M. RAYNE Georges — M. SANNER André — Mme STOYANOV Annie — Mme SUEUR Mireille.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. NECTOUX Philippe ayant donné pouvoir à M. BATOUX Philippe
Mme SERRE Josette ayant donné pouvoir à Mme PAUL Joëlle
Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse ayant donné pouvoir à M. MOUNIER Christian

Secrétaire de séance :

Mme DELONNETTE-ROMANO Valérie est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Président ouvre la séance à 18 heures.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire en date du 14 avril 2011 est approuvé à l'unanimité.

* * * *

Question n° 1 – Décisions du Président

Rapporteur : M. Jean-Claude BOUCHET – Président

• Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 février 2010 portant délégation du Conseil Communautaire à M. le Président de la Communauté de Communes Provence Luberon Durance, conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions suivantes ont été prises :

DECISION 2011/11 PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT n°2 AU MARCHÉ DE TRAVAUX LOT 9 CONCLU AVEC L'ENTREPRISE EIB POUR LA REHABILITATION DU SANITAIRE DU CAMPING

Décision en date du 1^{er} avril 2011 autorisant la signature d'un avenant n°2 au marché de travaux – lot 9 « Electricité » conclu avec l'entreprise EIB pour un montant initial de 8 759 €.

Cet avenant d'un montant de 960 € se justifie par des travaux modificatifs réalisés en cours de marché.

DECISION 2011/12 PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT n°1 AU MARCHÉ 2009/TECH/TVX/02 LOT 4 CONCLU AVEC LA SARL BACCOU POUR LES TRAVAUX DU HANGAR

Décision en date du 15 avril 2011 autorisant la signature d'un avenant au marché de travaux – lot 4 conclu le 5/07/2009 à la SARL BACCOU pour un montant de 3 857.57 € HT.

Cet avenant en moins value d'un montant de -63.77 € se justifie par des travaux modificatifs réalisés en cours de marché.

DECISION 2011/13 PORTANT APPROBATION D'UN REMBOURSEMENT DU CFDP ET PAIEMENT D'HONORAIRES D'AVOCAT

Suite à l'accident de travail dont a été victime M. Didier Laurent en raison de son agression, une procédure a été engagée par son avocat, maître Jean Laurent VINCENT, devant la commission d'indemnisation des victimes.

La décision 2011/13, en date du 27 avril 2011, consiste d'une part à accepter le remboursement d'un montant de 500 € en provenance de la CFDP, assureur de la CCPLD en protection juridique, et, d'autre part, à régler à maître Jean Laurent VINCENT la somme de 1 136.20 € au titre de la procédure engagée devant la CIVI.

DECISION 2011/14 PORTANT ATTRIBUTION DES MARCHES RELATIFS AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE STRUCTURE MULTI ACCUEIL PETITE ENFANCE QUARTIER DES VERGERS

Décision du 4 mai 2011, prise après avis de la commission MAPA réunie le 3 mai, relative à l'attribution des lots du marché 2011/TECH/TVX/01 pour un montant total de **1 262 018.60 € HT**, selon la répartition suivante :

Lots	Entreprise mieux disante	Montant offre de base	Montant option	Montant total
Lot 1	MIDI TRAVAUX	121 021,99		121 021,99
Lot 2	FRANKI	42 254,45		42 254,45
Lot 3	POGGIA	327 559,10		327 559,10
Lot 4	sans suite			
Lot 5	GREGOIRE	71 500,00		71 500,00
Lot 6	GREGOIRE	161 000,00	11 500,06	172 500,06
Lot 7	SOPREMA	21 262,43		21 262,43
Lot 8	sans suite à relancer			
Lot 9	DBI	41 234,88		41 234,88
Lot 10	IROKO	55 081,60	7 782,00	62 863,60
Lot 11	JCB	34 841,40		34 841,40
Lot 12	JCB	127 996,80		127 996,80
Lot 13	CADELEC	49 928,20		49 928,20
Lot 14	DBI	27 134,39		27 134,39
Lot 15	GREGOIRE	9 400,00	3 700,01	13 100,01

Lot 16	DI LEVA	8 662,42		8 662,42
Lot 17	DI LEVA	33 568,48		33 568,48
Lot 18	SOL INTER PEINTURE	15 124,00		15 124,00
Lot 19	DE JESUS	9 737,49		9 737,49
Lot 20	ROUY	12 585,00	7 414,00	19 999,00
Lot 21	SOCMA GRI	19 000,00		19 000,00
Lot 22	CUISINE FROID PRO	37 000,00		37 000,00
Lot 23	LE CHATAIGNIER	5 730,00		5 730,00
TOTAL		1 231 622,63	30 396,07	1 262 018,70

DECISION 2011/15 PORTANT APPROBATION D'UN AVENANT AU MARCHE CONCLU AVEC L'ENTREPRISE SORREBA POUR LES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DES PLAGES, DE REFECTION DU BASSIN D'INITIATION ET DE LA PATAUGEOIRE DE LA PISCINE PLEIN AIR

Décision en date du 3 mai 2011, prise après avis de la commission MAPA réunie le 3 mai 2011, autorisant la signature d'un avenant au marché de travaux conclu le 5 janvier 2011 avec l'entreprise SORREBA pour un montant total de 414 202.45 € HT.

Cet avenant lié à des travaux supplémentaires sur le bassin d'apprentissage et l'aménagement des pédiluves s'établit à 48 056.60 €, soit une augmentation de 11.6% du montant initial du marché.

Le nouveau montant du marché s'établit à 462 259.05 € HT, soit 552 861.82 € TTC.

DECISION 2011/16 PORTANT APPROBATION D'UN AVENANT AU MARCHE CONCLU AVEC L'ENTREPRISE DELTA RECYCLAGE POUR LA COLLECTE SELECTIVE DES POINTS D'APPORT VOLONTAIRE

Décision en date du 9 mai 2011 portant prolongation du marché conclu avec Delta Recyclage jusqu'au 31 août 2011 afin de permettre la conclusion d'un nouveau marché de collecte sélective des PAV. Le lancement du nouveau marché de collecte sélective a en effet été reporté dans l'attente des choix du syndicat de traitement d'ordures ménagères (SIEUCETOM) relatifs à la collecte des journaux magazines en mélange avec les emballages ménagers des sacs jaunes.

DECISION 2011/17 PORTANT APPROBATION D'UN AVENANT AU MARCHE CONCLU AVEC L'ENTREPRISE UPM KYMMENE POUR LA REPRISE DES JOURNAUX MAGAZINES

Décision en date du 9 mai 2011 portant prolongation du marché conclu avec UPM KYMMENE jusqu'au 31 août 2011 afin de permettre la conclusion d'un nouveau marché de reprise des journaux magazines. Le lancement du nouveau marché de reprise des journaux magazines a en effet été reporté dans l'attente des choix du syndicat de traitement d'ordures ménagères (SIEUCETOM) relatifs à la collecte des journaux magazines en mélange avec les emballages ménagers des sacs jaunes.

DECISION 2011/18 PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT n°1 AU MARCHE DE TRAVAUX DU LOT 4 CLOISONS – DOUBLAGES - FAUX PLAFONDS CONCLU AVEC L'ENTREPRISE CERQUEIRA

Décision en date du 31 mai 2011 autorisant la signature d'un avenant au marché de travaux – lot 4 conclu le 20 septembre 2010 avec l'entreprise Cerqueira pour un montant de 63 578.30 € HT.

Cet avenant d'un montant de 1000.50 € se justifie par des travaux supplémentaires rendus nécessaires par l'installation d'une cloison coupe feu. Le nouveau montant du marché s'établit à 64 578.80 € HT.

DECISION 2011/19 PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT n°1 AU MARCHE DE TRAVAUX DU LOT 8 MENUISERIE EXTERIEURE - CONCLU AVEC L'ENTREPRISE MOINE MENUISERIE

Décision en date du 31 mai 2011 autorisant la signature d'un avenant au lot 8 relatif à la construction de la Maison Petite Enfance conclu le 18 janvier 2011 avec l'entreprise MOINE MENUISERIE, située à BOULBON (13) pour un montant total de 123 000.00 € HT.

Cet avenant d'un montant de 1 282.00 € se justifie par le remplacement des brises soleil extérieurs par des brises soleil plus rigides pour favoriser l'uniformité et la maintenance de l'ensemble des brises soleil.

DECISION 2011/20 PORTANT APPROBATION DES AVENANTS N°1 ET 2 AU MARCHE DE TRAVAUX DU LOT 9 SERRURERIE CONCLU AVEC L'ENTREPRISE VAUCLUSIENNE SERRURERIE MENUISERIE

Décision en date du 31 mai 2011 autorisant la signature des avenants 1 et 2 au lot 9 relatif à la construction de la Maison Petite Enfance conclu le 19 janvier 2011 avec VAUCLUSIENNE SERRURERIE MENUISERIE, située à CAVAILLON (84) pour un montant total de 127 815.40 € HT.

Le montant total de ces avenants s'établit à 2 789 € et se justifie par la réalisation de travaux en plus en moins values.

DECISION 2011/21 PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT n°1 AU MARCHE DE TRAVAUX DU LOT 14 VRD ESPACES VERTS - CONCLU AVEC L'ENTREPRISE MIDI TRAVAUX

Décision en date du 31 mai 2011 autorisant la signature d'un avenant au lot 14 relatif à la construction de la Maison Petite Enfance conclu le 20 septembre 2010 avec l'entreprise MIDI TRAVAUX, située à Cavillon (84) pour un montant total de 76 018.20 € HT.

Cet avenant d'un montant de 3 400.00 € se justifie par des travaux supplémentaires rendus nécessaires en raison de la fourniture, le transport et la mise en œuvre de ballast en remblai pour la mise en station des engins (nacelles bardage) contre l'ouvrage avant les travaux d'aménagement extérieur.

DECISION 2011/22 PORTANT APPROBATION DES AVENANTS N°1 ET 2 AU MARCHE DE TRAVAUX DU LOT 2 CHARPENTE BOIS - BARDAGE - VETURES CONCLU AVEC L'ENTREPRISE TOITURES MONTILIENNES

Décision en date du 7 juin 2011 autorisant la signature des avenants 1 et 2 au lot 2 relatif à la construction de la Maison Petite Enfance conclu le 20 septembre 2010 avec l'entreprise Toitures Montiliennes, située à Montélimar (26) pour un montant total de 183 938.57 € HT.

Le montant total de ces avenants s'établit à 4 915.90 € et se justifie par la réalisation de travaux modificatif rendus nécessaires en cours d'exécution du marché.

DECISION 2011/23 PORTANT APPROBATION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DU CAMPING LA DURANCE

Décision en date du 17 juin 2011 autorisant la signature d'une convention d'occupation temporaire du camping La Durance avec monsieur PASQUALETTI Jean-Luc afin d'installer une activité de promotion et de vente de pizzas, boissons, sandwiches, salades et desserts pour les usagers du camping.

L'autorisation accordée, précaire et révocable, est valable durant la période du 17 juin au 30 septembre 2011. En contrepartie, l'occupant devra s'acquitter du tarif électricité correspondant à 10A, soit 6.50 € par jour de présence.

DECISION 2011/24 PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION 2011/14 RELATIVE A L'ATTRIBUTION DES MARCHES LIES A LA CONSTRUCTION DE LA STRUCTURE MULTI ACCUEIL PETITE ENFANCE – QUARTIER DES VERGERS

Décision en date du 21 juin 2011 portant modification de la décision 2011/14 relative à l'attribution des lots 9 et 14 relatifs aux travaux de construction d'une structure multi accueil petite enfance – Quartier des Vergers à l'entreprise DBI+, située à Cavaillon.

Cette entreprise n'ayant pu fournir les justificatifs de sa régularité fiscale et sociale à la CCPLD, il est décidé d'attribuer ces deux lots, conformément à l'article 46 du code des marchés publics, à l'entreprise classée deuxième, soit l'entreprise FASTISOL, située à Carpentras.

Les montants respectifs des lots 9 et 14 sont de 45 867.15 € HT et de 32 506.83 € HT.

Le montant global de l'opération de travaux s'élève à 1 272 023.41 € HT.

RECAPITULATIF DES DECISIONS D'ATTRIBUTIONS DES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE (en application de l'article L2122-22 4°):

Objet	Mode de consultation	Notification	Montant estimatif € HT	Attributaire
Maîtrise d'œuvre pour la reconstruction d'un segment de voie ferrée	Consultation directe de plusieurs entreprises	12/05/2011	8 550,00	CAPPEAU – Arles (13)
Acquisition d'un véhicule d'occasion (benne à chargement latéral) pour la collecte des OM	BOAMP (form national) Profil acheteur : achatpublic.com	23/05/11	149 824,00	Communauté d'agglomération Chalon Val de Bourgogne – Châlon sur Saône (71)
Entretien des espaces verts	Dauphiné Vaucluse (form national) achatpublic.com	7/06/2011	180 000,00	Luberon Multi Services – Cavaillon (84)
Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des infrastructures du secteur des vergers à Cavaillon	BOAMP (form national) Profil acheteur : achatpublic.com	9/06/2011	42 423,00	SEBA Méditerranée – Aix en Provence (13)
Fourniture de papier et enveloppes imprimés de qualité écologique	Consultation directe de plusieurs entreprises	15/06/11	3831,00/an	RIMBAUD – Cavaillon (84)

Question n° 2 - Environnement : signature du contrat pour l'action et la performance intitulé barème E

Rapporteur : Monsieur Christian MOUNIER – Vice-Président

- Vu la directive N°94/62/CE modifiée ;
- Vu la directive de 2008/98/CE du 19 novembre 2008 ;
- Vu la loi n°75-633 du 15 juillet 1975 modifiée, relative à l'élimination des déchets et la loi du 13 juillet 1992, relative à la valorisation des emballages ménagers ;
- Vu l'article 56 de la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;
- Vu le Code de l'environnement et notamment son article L 541-10 et ses articles R 543-53 à R 543-65 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté interministériel du 12 novembre 2010 actant le cahier des charges en vue de l'agrément des éco organismes de la filière emballages ménagers ;
- Vu l'arrêté interministériel d'agrément de la société Adelphe en date du 21 décembre 2010 ;
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 20 juin 2011 ;

Un premier contrat de valorisation des déchets d'emballages ménagers entre ADELPHE et la CCPLD a été signé en 2003 à la mise en place du tri sélectif. Depuis plusieurs contrats se sont succédés : le C et le D.

Le Barème E a pour objet de définir les modalités du partenariat entre ADELPHE et la collectivité dans le cadre de la pérennisation et du développement de la collecte sélective des déchets d'emballages ménagers. Il s'appelle aujourd'hui « Contrat pour l'Action et la Performance (C.A.P.). La durée est de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2011.

La CCPLD s'engage à trier les cinq matériaux : verre, papier/carton, plastique acier et aluminium en vue d'une valorisation matière et le cas échéant d'une valorisation énergétique. Adelphe s'engage à apporter à la collectivité des soutiens financiers (essentiellement basés sur la performance) et techniques avec le barème E.

S'ajoute aux aides financières d'ADELPHE, issue du principe du « pollueur/payeur », la vente des matériaux (plastique, carton, acier et aluminium) sous le principe de la reprise option filière (ancien dénomination Garantie de reprise).

**Le Conseil Communautaire,
Oùï le rapport ci-dessus,
délibère, et
par 26 voix, 0 contre, 0 abstention**

● **APPROUVE** le contrat pour l'action et la performance (CAP) d'ADELPHE intitulé barème E et de bénéficier ainsi des soutiens financiers inscrits dans le cahier des charges de son agrément accordé par les pouvoirs publics le 21 décembre 2010 ;

● **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le contrat pour l'action et la performance intégrant le nouveau barème E ainsi que les contrats de reprise pour les

matériaux et tout document se rapportant à cette décision. Ce contrat prendra effet à compter du 01 janvier 2011 pour une durée de 6 ans.

* * * *

Question n° 3 – Environnement : règlement intérieur des déchetteries

Rapporteur : Monsieur Christian MOUNIER – Vice-Président

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 20 juin 2011,

Les conditions et les modalités auxquelles sont soumis les utilisateurs et l'exploitant de la déchetterie du Puits des Gavottes sont indiquées dans un règlement intérieur.

Les modalités d'accès devant être modifiées, il est nécessaire d'apporter de nouvelles précisions suite aux aménagements effectués sur le site.

Il convient de prendre en compte ces changements dans le règlement intérieur.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
délibère, et
par 27 voix, 0 contre, 0 abstention**

- **APPROUVE** le règlement intérieur de la déchetterie du Puits des Gavottes ci-annexé.
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ce document et à veiller à son application.

Monsieur Mounier Christian précise que la nouvelle carte permettra une analyse plus performante et que la limitation à 12 passages sera effective dès septembre 2011. De plus les nouvelles cartes seront créditées de 6 passages pour la fin de l'année 2011 et qu'aucun passage pour les déchets verts ne sera pris en compte avant la mise en place de la plateforme de broyage des déchets verts. Il rappelle également la crainte de certains élus communautaires de voir augmenter les dépôts sauvages, mais il s'agit d'une année expérimentale et le nombre de passages pourra évoluer.

Madame Sueur demande une attention particulière pour les personnes venant très souvent en raison de travaux dans leur habitation. Monsieur Mounier Christian répond que des dérogations seront possibles pour des cas particuliers.

* * * *

Question n° 4 – Environnement : lancement d'un appel d'offres relatif à l'acquisition de conteneurs enterrés – Autorisation du Président de signer le marché

Rapporteur : Monsieur Christian MOUNIER – Vice-Président

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code des marchés publics et notamment son article 53 et ses articles 57 à 59 ;
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 20 juin 2011,

La Communauté de Communes souhaite participer à l'aménagement du centre-ville des Communes membres au travers de l'installation de conteneurs et colonnes enterrés.

Les objectifs de la CCPLD sont nombreux :

- valoriser le cadre de vie des centres villes et centre-village,
- améliorer la collecte des déchets ménagers et assimilés en supprimant les points insalubres,
- offrir un service de collecte sélective de proximité aux habitants et aux commerçants en densifiant les colonnes à verre et à journaux magazines.

Dans le cadre des travaux d'aménagement du cours Gambetta et de ses abords engagés par la ville de Cavaillon, il a été décidé d'installer des conteneurs enterrés pour la collecte des ordures ménagères et des colonnes enterrées pour le verre et les papiers.

Un marché d'acquisition de ces fournitures a ainsi été lancé par la Communauté de communes selon la procédure de l'appel d'offres. Il consiste en un lot unique qui comprend la fourniture, l'installation et la maintenance de :

- conteneurs pour les ordures ménagères : la fourniture, l'installation et la maintenance de système escamotable pour conteneurs enterrés 770 litres destinés à la collecte par Benne Ordures Ménagères.
- colonnes pour le tri des verres et des journaux magazines : la fourniture, l'installation et la maintenance de colonnes enterrées 4 m³ pour la collecte du tri sélectif (verre, journaux/magazines) par camion grue.

Sur les projets d'aménagement à Cavaillon, il est prévu sur 3 ans 11 points pour les ordures ménagères (2 bacs à roulettes enterrés couplés avec un système d'ascenseur), 5 colonnes à journaux magazines et 5 colonnes à verres.

Le montant prévisionnel est de 210.000 euros sur 3 ans. Les prestations feront l'objet de bons de commandes, émis au fur et à mesure des besoins ; ces derniers étant liés à l'exécution des travaux d'aménagement de la ville de Cavaillon dont la commune de Cavaillon est maître d'ouvrage.

Conformément à l'article L 2122-21 1 du code général des collectivités territoriales, il s'agit d'autoriser monsieur le Président à signer le marché qui résultera de l'appel d'offres en cours avec l'entreprise qui aura présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
délibère, et
par 27 voix, 0 contre, 0 abstention**

● **AUTORISE** monsieur le Président, ou son représentant, à signer le marché relatif à l'acquisition des conteneurs enterrés avec l'entreprise qui aura présenté l'offre économiquement la plus avantageuse ; et si l'appel d'offres se révélait infructueux, à signer soit le marché négocié soit le nouveau marché qui serait nécessaire.

● **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets principal 2011 et suivants.

* * * *

Question n° 5 – Ressources humaines : création de postes

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BOUCHET – Président

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 20 juin 2011,

Suite au recrutement de la Directrice des médiathèques intercommunales, en remplacement d'un départ à la retraite, il convient d'ouvrir le poste correspondant au tableau des effectifs.

Suite à la réussite au concours sur titres avec épreuves d'Educateur de jeunes enfants d'un agent de la collectivité, il convient d'ouvrir le poste correspondant au tableau des effectifs.

Suite à la reprise en régie directe de la structure multi-accueil « Sucre d'orge », il convient d'ouvrir un poste au tableau des effectifs pour occuper la fonction de direction.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
délibère, et
par 27 voix, 0 contre, 0 abstention**

- **APPROUVE** l'ouverture des postes budgétaires suivants :

Filière culturelle :

- 1 poste de Bibliothécaire à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2011

Filière sociale :

- 1 poste d'Educateur de jeunes enfants à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2011

Filière médico- sociale :

- 1 poste de Puéricultrice de classe normale à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2011

- **DECIDE** de porter les modifications correspondantes au tableau des effectifs.
- **DIT** que les crédits suffisants sont inscrits en dépenses de la section de fonctionnement au chapitre 012 « Charges de personnel » au budget primitif principal 2011.
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

Madame Paul Joëlle fait remarquer que l'on crée des postes mais que l'on n'en supprime pas.

Question n° 6 – Ressources humaines : création d'un emploi de collaborateur de cabinet

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BOUCHET Président

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 - Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
 - Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 110 ;
 - Vu le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales ;
- Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 20 juin 2011,

Le développement de l'activité de la Communauté de Communes et son ancrage dans le paysage administratif local nécessite le recrutement d'un collaborateur de cabinet dont les missions principales seront : le suivi du dossier du regroupement des intercommunalités, l'organisation de cérémonies (manifestations, inauguration), le suivi des relations avec les administrés et le suivi des documents de communication en binôme avec le chef du service communication.

Les modalités de rémunération du collaborateur de cabinet sont fixées par l'autorité territoriale. Elle comprend un traitement indiciaire, le supplément familial de traitement ainsi que le cas échéant des indemnités.

Selon l'article 7 du décret n°87-1004, le montant des crédits sera déterminé de façon à ce que :

- d'une part, le traitement indiciaire ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par le fonctionnaire en activité ce jour (ou à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité dans la collectivité),

- d'autre part, le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel (ou du grade administratif de référence mentionné ci-dessus).

En cas de vacance dans l'emploi fonctionnel (ou dans le grade retenu en application des dispositions de l'article 7 du décret précité), le collaborateur de cabinet conservera à titre personnel la rémunération fixée conformément aux dispositions qui précèdent.

Ces crédits seront prévus pour la durée du mandat.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
délibère, et
par 16 voix, 11 contre, 0 abstention**

- **INSCRIT** au budget les crédits nécessaires pour permettre à Monsieur le Président l'engagement d'un collaborateur de cabinet.
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

Madame Paul demande quel est l'avis du Bureau communautaire. Monsieur le Président répond que l'avis était partagé.

Monsieur le Président précise les raisons de la création de ce poste.

En premier lieu, l'évolution de la Communauté de Communes depuis 10 ans qui emploie aujourd'hui près de 200 agents ce qui en fait l'une des principales intercommunalités de Vaucluse.

En second lieu, les réformes de la fiscalité locale et de la coopération intercommunale avec notamment les négociations actuelles dans le cadre de la CDCI. Demain, notre territoire sera peut être un territoire de 122.000 habitants et 48 communes.

En troisième lieu, la mutation de la CCPLD en terme de ressources humaines avec l'arrivée de nouveaux chefs de services, la création de plusieurs postes en faveur de la petite enfance.

De nombreuses intercommunalités de notre taille, quelque soit leur tendance politique, possède un poste comparable.

Monsieur Mounier rappelle qu'il est opposé au cumul des mandats et qu'il s'est déjà exprimé à ce sujet dans d'autres lieux. Il confirme son opposition à cette proposition.

Monsieur le Président répond qu'il n'y a aucun lien entre le cumul des mandats et la création du poste de collaborateur de cabinet. Ce poste est nécessaire au fonctionnement de la Communauté de communes même avec une présence constante du Président.

Monsieur Batoux conteste les motivations du poste :

- concernant l'intercommunalité, un cabinet d'études est en charge d'une étude sur un projet d'agglomération et c'est aux élus locaux de discuter entre eux sur le devenir du territoire,

- concernant le protocole, l'inauguration récente de la piscine de plein air a montré que la CC était déjà en capacité d'organiser ce type de manifestation,

- concernant la communication, la nécessité n'est pas avérée.

Monsieur Lorello estime que si le besoin est avéré, la collectivité a la possibilité de recruter un agent titulaire. De plus, la commission communication aurait pu être informée en amont pour travailler sur une définition de poste.

Il s'interroge également sur la date de ce recrutement. Il précise que cette création de poste est un passage en force, ce qui n'est pas opportun au moment des réflexions autour d'une future Communauté d'agglomération.

Madame Girard partage l'opinion des vice-présidents qui se sont déjà exprimés, elle ne voit pas l'utilité de ce poste dans le contexte actuel.

Monsieur Barnaud précise qu'il ne s'est pas exprimé au Bureau sur ce point. Depuis deux mandats, il exerce les fonctions de vice-président délégué à la communication. Le travail accompli a toujours été basé sur des critères démocratiques et participatifs. Il précise qu'il est favorable à la création de ce poste car il préfère que soit séparée la communication institutionnelle de la communication politique, au sens noble du terme.

Monsieur Batoux est inquiet par rapport aux propos de Monsieur Barnaud, la communication doit prendre en compte l'intérêt général et non l'intérêt politique.

Selon Monsieur E. Bouchet, ce poste est important dans la perspective d'une Communauté d'agglomération et des discussions à mener avec les Communes rurales.

Monsieur Lorello pense que la négociation avec les Communes doit être menée par les élus. D'autre part, il s'interroge sur d'éventuelles missions communes avec le poste de chef du service du développement territorial.

Monsieur Daudet rappelle les missions de la responsable du développement territorial qui n'ont aucun rapport avec celles du collaborateur de cabinet.

Madame Paul demande qu'elle est la durée du contrat. Monsieur le Président répond que la durée est celle de la durée du mandat du Président de la Communauté.

Monsieur le Président souhaite apporter les précisions suivantes :

- 1) un directeur de cabinet ne décide pas à la place du Président mais apporte une aide à la décision,*
- 2) une supposée suprématie de Cavaillon sur les autres Communes n'a pas de sens. En Communauté, les Communes rurales sont reconnues comme toutes les autres Communes, pour preuve l'exemple de Velleron qui appartient au Grand Avignon et qui refuse d'en sortir,*
- 3) le coût du poste est de 25.000 euros par an environ, les autres créations de postes validées ce soir ont un coût supplémentaire de 84.000 euros,*
- 4) je ne suis jamais intervenu sur le contenu des documents de communication, la seule politique qui m'intéresse est celle qui consiste à développer le territoire pour nos concitoyens.*

En réponse à une question de Madame Paul, Monsieur le Président précise que le poste est partagé avec la Ville de Cavaillon.

Question n° 7 – Ressources humaines : mise en place de l'indemnité de départ volontaire

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BOUCHET - Président

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2009-1594 du 18 décembre 2009 instituant une indemnité de départ volontaire dans la fonction publique territoriale,
- Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 30 juin 2011,

Conformément au décret n°2009-1594, une indemnité de départ volontaire (IDV) peut être attribuée aux agents démissionnaires de la fonction publique territoriale. Il appartient à l'assemblée délibérante, après avis du CTP, de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, les conditions d'attribution et le montant individuel de cette indemnité.

Il est proposé au Conseil la procédure suivante :

Article 1 : les bénéficiaires

Tous les fonctionnaires et non titulaires de droit public recrutés pour une durée indéterminée.

Sont exclus du bénéfice de l'IDV :

- Les agents de droit privé,
- Les agents non titulaires de droit public recrutés sur un contrat à durée déterminée,
- Les agents n'ayant pas accompli la durée totale de service à laquelle ils se sont engagés à l'issue de la période de formation,
- Les agents qui se situent à cinq années ou moins de l'âge d'ouverture de leurs droits à pension,
- Les agents qui quittent la fonction publique dans le cadre d'une admission à la retraite, d'un licenciement ou d'une révocation.

Article 2 : la procédure d'attribution

Pour bénéficier de ladite indemnité, l'agent devra formuler une demande écrite motivée, par voie hiérarchique, dans un délai de quatre mois avant la date effective de démission, sauf cas exceptionnels.

Cette indemnité pourra être attribuée aux agents bénéficiaires à la suite d'une démission régulièrement acceptée pour les motifs suivants :

- restructuration de service,
- pour créer ou reprendre une entreprise,
- pour mener à bien un projet personnel.

Dans le cas d'une démission pour création ou reprise d'entreprise, l'agent doit produire le document k-bis attestant de l'existence de l'entreprise qu'il crée ou reprend.

La collectivité informe l'agent de sa décision et du montant de l'indemnité qui lui sera attribuée si sa démission est acceptée.

L'agent présente alors sa démission à la collectivité.

Article 3 : les modalités de versement

Le montant de l'indemnité ne peut excéder une somme équivalente au double de la rémunération brute annuelle perçue par l'agent au cours de l'année civile précédant celle du dépôt de sa demande de démission.

Cette indemnité de départ volontaire est versée en une seule fois dès lors que la démission est devenue effective.

L'indemnité de départ volontaire est exclusive de toute autre indemnité de même nature.

Elle donnera lieu à un arrêté individuel du Président.

En cas de recrutement sur un nouvel emploi public dans les 5 ans suivant sa démission, l'agent qui a bénéficié d'une indemnité de départ volontaire doit la rembourser dans les 3 ans suivant son recrutement.

Article 4 : la détermination du montant individuel

Le Président fixera et pourra moduler les attributions individuelles en fonction des critères suivants

- L'expérience professionnelle traduite par rapport à l'ancienneté, aux niveaux de qualifications, aux efforts de formation
- Le grade détenu par l'agent.

Ce montant individuel est fixé dans la limite mentionnée à l'article 3.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
délibère, et
par 25 voix, 0 contre, 2 abstentions**

- **APPROUVE** la procédure décrite ci-dessus.

- **DIT** que les crédits suffisants sont inscrits en dépenses de la section de fonctionnement au budget primitif principal 2011.
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

Madame Paul Joëlle et Monsieur Borel Félix craignent que cette procédure s'applique à tous les cas.

Monsieur Le Président précise que chaque cas est examiné par le Conseil Technique Paritaire et en Bureau.

Monsieur Batoux Philippe précise qu'il s'agit d'une négociation entre la collectivité et le fonctionnaire et assure que si la personne venait à réintégrer la fonction publique le remboursement de l'indemnité perçue serait obligatoire.

*** * * ***

Question n° 8 – Avenant au contrat relatif à la prestation de contrôle technique conclu avec BTP Consultants pour la construction de la structure multi accueil pour la petite enfance – Qu des Vergers

Rapporteur : Bernard ALQUIE – Vice-Président

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code des marchés publics et notamment l'article 20;
- Vu le marché de contrôle technique notifié le 11 mai 2009 à l'entreprise BTP Consultants ;
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 31 mars 2011,

Un marché à procédure adaptée a été conclu le 11/05/2009 avec l'entreprise BTP Consultants pour un montant de 4 360 € HT pour la mission de contrôle technique liée à la construction du Repère des Galopins, initialement prévu Lotissement du Midi.

A l'issue de la phase d'assistance au contrat de travaux (ACT), le projet de construction de la crèche dans le lotissement du midi a été suspendu suite au refus de la Préfecture de délivrer le permis de construire en raison de risques d'inondation. Un nouveau terrain a donc été recherché afin d'implanter le projet. Ce terrain est situé quartier des vergers à Cavaillon.

Cependant, bien que l'objet du marché demeure identique, le changement de lieu du projet oblige le bureau de contrôle à reprendre une partie de ses études. Un avenant est nécessaire, d'une part pour acter le changement du terrain, et d'autre part, pour autoriser le bureau de contrôle à reprendre ses études.

Le montant de cet avenant s'établit à 1 150 € HT, soit une augmentation de 26 % du marché.

Le conseil communautaire est donc invité à délibérer sur ce projet d'avenant.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
délibère, et
par 27 voix, 0 contre, 0 abstention**

- **APPROUVE** l'avenant ci-annexé à la mission de contrôle technique conclue avec l'entreprise BTP Consultants ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

* * * *

Question n° 9 – Contrat Urbain de Cohésion Sociale : participation de la Communauté de Communes

Rapporteur : Monsieur Patrice LORELLO – Vice-Président

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 20 juin 2011,

Le Conseil Communautaire est invité à approuver les demandes de subventions d'associations relevant des compétences communautaires. Dans ce cadre, la CCPLD participe au financement du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de Cavaillon. Pour l'année 2011, il est proposé de participer au financement de cinq actions qui s'inscrivent dans l'axe emploi du CUCS :

Subventions des actions dans le cadre du CUCS

Nom	Montant
AILE	3 000 €
ADREP	3 000 €
CRECAS	3 000 €
Allo services	4 000 €
Le Village	9 000 €

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
délibère, et
par 27 voix, 0 contre, 0 abstention**

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif principal 2011 de la Communauté de communes aux comptes 6574
- **APPROUVE** les subventions de l'axe emploi du CUCS ci-dessus exposées,
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à émettre les mandats de paiement se rapportant à cette décision.

Monsieur Lorello Patrice propose qu'afin d'aider financièrement l'association le Village, la collectivité pourrait s'engager à réaliser dans ses marchés publics, certaines constructions en briques de terre compressées.

* * * *

Question n° 10 – Convention avec le collège St Charles pour l'utilisation de la piscine Roudière

Rapporteur : Monsieur Philippe BATOUX – Vice-Président

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 31 mars 2011,

Afin de permettre la pratique d'activités sportives aux élèves des collèges privés, il convient de conclure une convention de mise à disposition et utilisation de la piscine intercommunale Roudière, au profit du collège privé Saint Charles.

Le montant de la participation financière a été fixé à 23,25 euros de l'heure, conformément aux tarifs arrêtés par le Conseil général de Vaucluse pour les collèges publics. Ce tarif tient compte des normes de sécurité, de la modernité et de la qualité des installations.

Les horaires et dates d'utilisation seront fixés par calendrier préalablement à l'utilisation.

Cette convention est conclue pour la saison 2010/2011 et sera renouvelable 2 fois par tacite reconduction.

**Le Conseil Communautaire,
Oùï le rapport ci-dessus,
délibère, et
par 27 voix, 0 contre, 0 abstention**

- **APPROUVE** la convention ci-jointe avec le collège Saint Charles à Cavaillon ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention susvisée ainsi que tout document se rapportant à cette décision.

* * * *

Question n° 11 – Piscines : convention pour la gestion de la buvette de la piscine de plein air

Rapporteur : Monsieur Philippe BATOUX – Vice-Président

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la convention d'occupation privative temporaire du domaine public intercommunal conclu avec Monsieur AFARMACH pour la gestion de buvette de la piscine plein air à Cavaillon ;
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 20 juin 2011,

Une convention a été signée en 2009 entre la CCPLD et monsieur Afarmach pour la gestion de la buvette de la piscine plein air pour les saisons estivales (juin à fin août) de 2009 à 2011 contre le paiement d'une redevance annuelle de 1000 €.

En raison des travaux en cours sur la piscine plein air, l'ouverture de celle-ci a été reportée au mardi 28 juin.

Afin de compenser le manque de recettes lié à ce retard d'ouverture, il est proposé de réduire le montant de cette redevance à 800 €.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
délibère, et
par 27 voix, 0 contre, 0 abstention**

- **APPROUVE** l'établissement d'un avenant à la convention visée dans le présent rapport afin de fixer le montant de la redevance annuelle pour 2011 à 800 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

* * * * *

Question n° 12 – Développement : cession d'un terrain en limite de la ZAC des Bords de Durance

Rapporteur : Monsieur Gérard DAUDET – Vice-Président

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'avis favorable de la Commission Développement en date du 1^{er} mars 2011,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 20 juin 2011,

A la limite sud de la ZAC des Bords de Durance, trois résidents de la commune de Cheval-Blanc (Mesdames LOUSABA et DEVARES-de-GOIS, Monsieur ONORATO et Monsieur HAYS) utilisent une voie privée communautaire pour accéder à leur propriété. Cette voie n'a pas fait l'objet d'aménagement par la CCPLD, l'utilité communautaire réside dans le besoin d'accès au mur antibruit érigé au pourtour sud-est de la ZAC.

Les propriétaires souhaitent acquérir en copropriété les deux parcelles AV 649 et 653 totalisant 267 m² au prix de 12.50 € HT le m², soit un total de 3 991.50 € TTC. Le prix négocié tient compte de la constitution d'une servitude de passage au bénéfice de la CCPLD.

Il est précisé que Monsieur ONORATO s'était porté acquéreur avant que le bilan de clôture de la ZAC ne soit approuvé, et avait donc déposé un acompte de 687.50 € auprès de CITADIS. Il sera tenu compte de cet élément lors de la cession.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
délibère, et
par 27 voix, 0 contre, 0 abstention**

- **APPROUVE** la cession des parcelles cadastrées section AV n° 649 et 653 d'une surface de 267 m² au prix de 3 991.50 € TTC, cession assortie d'une convention de passage au bénéfice de la CCPLD.
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

* * * *

Question n° 13 – Développement : étude de stratégie de développement économique : demandes de subventions

Rapporteur : Monsieur Gérard DAUDET – Vice-Président

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'avis favorable de la Commission Développement en date du 11 janvier 2011,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 20 juin 2011,

Il est proposé de lancer une étude sur la stratégie de développement économique de la CCPLD. Dans un contexte d'ajustement des données du PADD du SCOT sur les perspectives de développement économique à moyen terme, l'enjeu est majeur pour la Communauté de communes. Après un diagnostic personnalisé du territoire, il s'agit notamment de définir les orientations stratégiques associées à un plan d'actions constituant une véritable boîte à outils pour la mise en œuvre du développement (maîtrise du foncier, filières opportunes, bourse de l'immobilier, ...). Le champ de l'étude porte principalement sur l'économie, le tourisme et l'agriculture dans le cadre de la filière agro-alimentaire.

Le budget primitif 2011 prévoit le financement de cette étude à hauteur de 50 000 €. Le Conseil Général de Vaucluse peut être sollicité pour une subvention de 80%, soit 40 000 €. L'autofinancement communautaire prévisionnel est de 10 000 €.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
délibère, et
par 23 voix, 0 contre, 4 abstentions**

- **APPROUVE** le lancement de l'étude de stratégie de développement économique et son plan de financement prévisionnel.

• **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter la subvention auprès du Conseil Général de Vaucluse et à signer tout document se rapportant à cette décision.

Monsieur Lorello estime que la CCPLD accumule des études et que le périmètre pertinent d'une étude de stratégie économique est le périmètre de la future Communauté d'agglomération. Il demande que l'étude soit reportée jusqu'à la connaissance de ce périmètre.

Monsieur le Président précise que si certains ont l'habitude de faire des études par idéologie, ce n'est pas le cas de Monsieur Daudet.

Question n° 14 – Aménagement : acquisitions foncières – quartier des Vergers

Rapporteur : Monsieur Gérard DAUDET – Vice-Président

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération d'acquisition foncière en date du 14 octobre 2010 ;
- Vu la délibération d'acquisition foncière en date du 14 avril 2011 ;
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 20 juin 2011,

Le Conseil est invité à approuver une délibération reprenant l'ensemble des étapes d'acquisitions foncières des terrains du Quartier des Vergers.

Ledit secteur n'étant pas viabilisé, il a été proposé que l'ensemble des terrains à acquérir représentant environ 2 ha deviendraient propriété communautaire afin d'assurer la coordination des travaux d'aménagement avec le projet de construction de la crèche. Une fois viabilisé, le foncier restant disponible sera commercialisé en fonction d'une programmation qui sera soumise au Conseil Communautaire ultérieurement.

Par délibération du 14 octobre 2010, la Communauté a délibéré favorablement sur les acquisitions auprès de la Mairie de Cavaillon et des consorts Courtial ainsi qu'auprès du CCAS le 18 novembre 2010.

Le permis de construire de la crèche, délivré en date du 12 janvier 2011, a intégré une desserte particulière en voirie et réseaux divers ; équipements dont pourra bénéficier la parcelle restant à la Mairie située en proximité directe.

Lors de sa séance du 14 avril dernier le Conseil Communautaire a délibéré favorablement sur les surfaces exactes recensées par géomètre, à savoir 13 279 m² sur 5 parcelles cadastrées AZ n°139, AZ n°141, AZ n°150, BC n°251p et BC n°252p, au prix global de 355 432 € nets de taxes à la Ville de Cavaillon.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
délibère, et**

par 27 voix, 0 contre, 0 abstention

- **APPROUVE** l'acquisition foncière des parcelles cadastrées AZ n°139, AZ n°141, AZ n°150, BC n°251p et BC n°252p, d'une surface globale de 13 279 m² au prix global de 355 432 € nets de taxes, à la Mairie de Cavaillon ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

Madame Paul Joëlle s'interroge sur la nécessité de reprendre la même délibération.

Monsieur Daudet Gérard répond que c'est pour avoir tous les éléments sur le même document afin de faciliter les actes notariés.

*** * * ***

Question n° 15 – Petite Enfance : protocole d'accord concernant l'intervention de bénévoles dans les services

Rapporteur : Monsieur Patrice LORELLO – Vice-Président

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 26 juin 2008 relatif au protocole d'accord concernant l'intervention de bénévoles dans les services de la petite enfance ;
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 20 juin 2011,

La Communauté de communes met en œuvre ses projets en matière de Petite Enfance, en s'appuyant sur les compétences de professionnels. La socialisation des jeunes enfants est une mission essentielle des lieux d'accueil de la Petite Enfance.

Afin de renforcer cette notion de vie en société, le service utilise également les compétences de bénévoles qui interviennent gratuitement auprès des jeunes enfants sous la responsabilité du cadre de la structure d'intervention.

Un modèle de protocole avait été approuvé par délibération du Conseil Communautaire en juin 2008 mais il est nécessaire aujourd'hui de le faire évoluer afin de faciliter le recours aux bénévoles dans les structures et pas seulement pour les activités de lecture dans les crèches.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
délibère, et
par 27 voix, 0 contre, 0 abstention**

- **APPROUVE** le protocole d'accord ci-annexé fixant les conditions d'intervention des bénévoles dans les structures de la Petite Enfance ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

* * * *

Question n° 16 – Finances : Fonds de concours 2011

Rapporteur : Monsieur Edmond BOUCHET – Vice-Président

- Vu loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 5214-16 alinéa V ;
- Vu le débat d'orientation budgétaire en date du 3 février 2011 ;
- Vu le programme pour la réalisation et le fonctionnement d'équipements communaux des communes ;
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 9 mai 2011 ;

En vue de mettre en œuvre des objectifs communs en matière d'aménagement du territoire et de qualité de vie entre la communauté de communes Provence Luberon Durance et les communes membres, une convention fixe les modalités et conditions de versement des fonds de concours aux communes pour l'année 2011.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
délibère, et
par 27 voix, 0 contre, 0 abstention**

- **DECIDE** de verser un fonds de concours aux communes pour le fonctionnement et la réalisation d'équipements communaux d'un montant de 700 000€ pour l'année 2011, selon la répartition suivante entre les communes :

Cavaillon	506 903 €
Cheval Blanc	94 622 €
Mérindol	45 240 €
Taillades	53 235 €

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif principal 2011 de la Communauté de communes Provence Luberon Durance aux comptes 65734 et 20414.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant, à signer la convention financière à intervenir entre la communauté de communes Provence Luberon Durance et les communes membres.

Monsieur Le Président précise que le montant total est identique à 2010.

Monsieur Batoux Philippe demande quelles bases sont prises en compte puisque la taxe professionnelle n'existe plus.

Les contributions foncières servent de base pour le calcul.

* * * *

Question n° 17 – Etude juridique et financière préalable à la constitution d'une Communauté d'agglomération

Rapporteur : M. Jean-Claude BOUCHET – Président

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 3 février 2011 ;
- Vu les avis favorables du Bureau communautaire en date du 27 janvier 2011 et du 20 juin 2011;
- Vu la délibération du 3 février 2011 ;

Dans la délibération du conseil communautaire du 3 février 2011, une erreur s'est glissée sur le montant total de l'étude qui était mentionné à hauteur de 79 699 euros alors que le montant est de 80 371,20 euros TTC.

Il est proposé au Conseil d'annuler la délibération en date du 27 janvier et de reprendre une nouvelle délibération dans les termes ci-après.

La Communauté de Communes Provence Luberon Durance, la Communauté de Communes du Pays des Sorgues et des Monts de Vaucluse et la Communauté de Communes de Coustellet ont décidé conjointement de mener une étude juridique et financière préalable à la constitution d'une Communauté d'Agglomération.

Les Cabinets d'études KPMG et TAJ ont été choisis pour la réalisation de cette étude qui compte une tranche ferme et une tranche optionnelle.

La tranche ferme a pour objectifs de :

- comparer de manière détaillée l'étendue des compétences exercées et les moyens qui leur sont affectés,
- analyser les modalités et enjeux d'une fusion des trois communautés et la transformation du nouvel EPCI en communauté d'agglomération (compétences, représentativité des communes, harmonisation de la fiscalité, incidences financières et budgétaires).

La tranche conditionnelle a pour objectifs de :

- accompagner sur le plan juridique les opérations de fusion et de transformation en communauté d'agglomération (rédaction des actes et délibérations),
- accompagner les élus dans l'analyse des principales problématiques du territoire communautaire (projet de territoire).

La Communauté de Communes Provence Luberon Durance est le porteur de l'étude dont le coût est de 49 200 € HT, soit 58.843,20 € TTC pour la tranche ferme et de 18 000 € HT, soit 21.528 € TTC pour la tranche conditionnelle.

Il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur la répartition des dépenses engagées entre les trois communautés de communes selon le critère de la population (chiffres INSEE) :

NOM DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES	POPULATION TOTALE (au 01/01/2011)	COUT DE LA PARTICIPATION A L'ETUDE	
		Tranche ferme	Tranche conditionnelle
CCPLD	34 059	25 895,63	9 474,01
CCPSMV	32 378	24 617,54	9 006,42
CCC	10 956	8 330,03	3 047,57
TOTAL	77 393	58 843,20	21 528,00

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
délibère, et
par 27 voix, 0 contre, 0 abstention**

- **ANNULE** la délibération du conseil communautaire n°11 en date du 3 février 2011 relative à l'étude juridique et financière préalable à la constitution d'une communauté d'agglomération ;
- **APPROUVE** la convention ci-annexée, fixant les modalités de répartition entre les trois communautés de communes visés au présent rapport, du financement de l'étude confiée à KPMG ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

* * * * *

Question n° 18 - Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de Vaucluse : avis du Conseil Communautaire

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BOUCHET – Président

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales;
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 20 juin 2011,

Conformément à la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, la Commission départementale de coopération intercommunale s'est réunie le 18 avril 2011 avec pour objet la présentation à ses membres du Schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI).

En application de l'article 35 de la loi précitée, il incombe aux organes délibérant des collectivités territoriales de se prononcer sur le SDCI, dans un délai de trois mois, à compter de la notification de celui-ci.

A l'issue de ces trois mois, l'avis des collectivités sera transmis à la CDCI qui devra rendre un avis sur chaque périmètre dans un délai de quatre mois, sachant que la loi impose l'arrêt du Schéma par Monsieur le Préfet le 31 décembre 2011 au plus tard.

Concernant la Communauté de Communes Provence Luberon Durance, le SDCI prévoit la création d'un nouvel Etablissement de Coopération Intercommunal (EPCI) regroupant :

- la Communauté de Communes Provence Luberon Durance,
- la Communauté de Communes du Pays d'Apt,
- la Communauté de Communes du Pont Julien,
- la Communauté de Communes de Coustellet,
- la Communauté de Communes du Pays des Sorgues et des Monts de Vaucluse (sans la Commune de Châteauneuf de Gadagne),
- la Communauté de Communes des Portes du Luberon,
- les Communes isolées de Buoux, Joucas, Gordes et Les Beaumettes,
- la Commune de Velleron (membre de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon).

Ce nouvel ensemble constituerait une Communauté d'Agglomération de 122.000 habitants environ.

La Communauté de Communes Provence Luberon Durance est composée des Communes de Cavaillon, Cheval-Blanc, les Taillades et Mérindol, regroupant près de 35.000 habitants. Elle exerce de nombreuses compétences (notamment : aménagement et développement économique, collecte et traitement des ordures ménagères, piscines, médiathèques, petite enfance), bien au-delà des obligations légales, montrant ainsi la volonté de ces Communes d'une coopération renforcée.

Cependant, les élus communautaires de Provence Luberon Durance ont la volonté de poursuivre le développement de la coopération intercommunale. C'est pourquoi, la Communauté de Communes Provence Luberon Durance s'est engagée avec la Communauté de Communes de Coustellet et la Communauté de Communes du Pays des Sorgues et des Monts de Vaucluse à étudier la faisabilité d'une Communauté d'Agglomération regroupant les trois EPCI. Au mois de décembre 2010, une étude juridique et financière préalable à la constitution d'une Communauté d'Agglomération a été confiée aux Cabinet KPMG et TAJ. Les conclusions de l'étude seront rendues à l'été 2011.

D'autre part, ces trois Communautés de Communes appartiennent au même Schéma de cohérence territoriale, arrêté par les services de l'Etat, prouvant bien ainsi leur appartenance au même bassin de vie.

Le périmètre d'une future Communauté d'Agglomération pourrait être étendu à des Communes isolées ainsi qu'à des Communes (voire toutes les Communes) membres de la Communauté de Communes du Pont Julien, situées dans le même bassin de vie.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, la Communauté de Communes émet un avis défavorable, concernant son territoire, au projet de Schéma départemental de coopération intercommunale.

Le Conseil Communautaire,

**Ouï le rapport ci-dessus,
délibère, et
par 22 voix, 0 contre, 5 abstentions**

- **EMET** un avis défavorable au projet de Schéma départemental de coopération intercommunale de Vaucluse,

- **PROPOSE** un périmètre regroupant la Communauté de Communes Provence Luberon Durance, la Communauté de Communes de Coustellet, la Communauté de Communes du Pays des Sorgues et des Monts de Vaucluse, auxquelles pourraient s'ajouter des Communes isolées et des Communes (voire toutes les Communes) membres de la Communauté de Communes du Pont Julien appartenant au même bassin de vie.

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

Monsieur Batoux Philippe annonce que les élus de la commune de Mérindol ne pourront pas se prononcer sur cette délibération puisque leur conseil municipal s'est prononcé sur un autre projet.

Monsieur Mounier Christian regrette le fait que les quatre communes de la Communauté de Communes Provence Lubéron n'aient pas délibéré sur la même délibération.

Monsieur Le Président précise que la commune de Cavaillon a adopté celle présentée au Conseil Communautaire. Il rappelle que le schéma du Préfet sera adopté si un autre schéma n'obtient pas la majorité des 2/3.

* * * *

Monsieur Mounier Christian rappelle que le rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets a été distribué aux membres du Conseil Communautaire. Il précise les projets en cours :

- *la signature du programme local de prévention des déchets avec l'ADEME (si l'on réduit de 7% le montant de nos déchets on peut recevoir 250 000 € de subvention sur 5 ans),*
- *la benne à chargement latéral sera bientôt opérationnelle sur les parcours les plus dangereux tels que les routes de Robion et d'Avignon,*
- *la Communauté de Communes Provence Luberon Durance a été retenue pour l'extension des consignes de tri et que c'est la seule commune de Vaucluse à avoir été choisie.*

Monsieur Le Président précise que le prochain Conseil Communautaire aura lieu avant le 30 septembre et que le prochain Bureau se tiendra soit fin Juillet, soit début Septembre.

Les questions inscrites à l'ordre du jour étant épuisées, la séance est levée à 20h00.



Le Secrétaire de séance,

Le Président,

Valérie DELONNETTE-ROMANO

Jean-Claude BOUCHET

Les membres présents du Conseil Communautaire,

Nom, Prénom	Signature	Nom, Prénom	Signature
ALQUIE Bernard		LAZZARELLI Jean-François	
BARNAUD Claude		LORELLO Patrice	
BATOUX Philippe		MOUNIER Christian	
BASSANELLI Magali		MOURIER Daniel	
BENSI Jean-Claude		PAUL Joëlle	
BOREL Félix		PEYRARD Jean-Pierre	
BOUCHET Edmond		RAYNE Georges	
COURTECUISSSE Patrick		SANNER André	
DAUDET Gérard		STOYANOV Annie	
GEYLER Véronique		SUEUR Mireille	
GIRARD Nicole			
GONTHARD Sylviane			